



UNION EXPERTS
EXPERTISE • PRÉVENTION • GESTION DE SINISTRES

CODE ÉTHIQUE & DE CONDUITE

Nom du document : Code éthique et de conduite
Entité : Direction Générale /DAF
Version : 3.0
Date : 22.01.2025





UNION EXPERTS
EXPERTISE • PRÉVENTION • GESTION DE SINISTRES

SOMMAIRE

Préambule	p.3
Respect des Lois, Règlements & Éthiques	p.4
Le respect des personnes et des normes de travail	p.5
Protection de l'environnement	p.6
Loyauté et Politique d'Achats Responsables	p.7
Vigilance & anti-corruption	p.8
Conflits d'intérêts	p. 9
Lutte contre le Blanchiment	p.9
Sécurité de l'information	p.10
Approbation du Code éthique et de Conduite	p.11



PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de Développement Durable, le Groupe Union d'Experts déploie une stratégie RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise).

En conformité avec sa stratégie RSE, Union d'Experts dispose notamment :

- d'un code éthique et de conduite
- d'une Politique d'Achats Responsables permettant de faire partager ses valeurs et d'impliquer ses fournisseurs dans le déploiement de cette stratégie de Développement Durable,
- d'un manifeste RSE,
- d'un rapport RSE.

En tant qu'acteur responsable et engagé en matière sociale et environnementale, Union d'Experts s'implique dans le respect des droits fondamentaux et la réduction des impacts sociaux, environnementaux et éthiques de son processus d'achats.

Ce code éthique et de conduite présente les engagements en matière d'éthique, de lutte contre la corruption, de respect des droits de l'Homme et des normes du travail, de protection de la santé et de la sécurité des personnes, et de protection de l'environnement qu'Union d'Experts édicte.

Union d'Experts s'engage également à respecter les principes de la déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies, des conventions fondamentales établies par l'Organisation Internationale du travail (OIT), les différentes lois et réglementations applicables.

Par son adhésion au Pacte mondial des Nations Unies, Union d'Experts approuve et respecte les 10 principes énoncés par l'Organisation des Nations Unies.

Ce code éthique et de conduite s'applique à tous les cabinets du Groupe Union d'Experts et rappelle les principes de conduite qui doivent animer l'ensemble des directeurs, collaborateurs, mais également les partenaires d'affaires et les fournisseurs d'Union d'Experts.

Le directeur général est responsable de la promotion et du respect des principes édictés par le code auprès de tous les collaborateurs et partenaires commerciaux. Ceci inclut la sensibilisation et la diffusion du code à tous les collaborateurs d'ici 2026. Pour ce faire, des actions de sensibilisation en présentiel ou à distance seront mises en place en fonction des besoins spécifiques des cabinets. Le directeur général a également en charge le développement des bonnes pratiques en matière d'éthique et du suivi du canal d'alerte mis en place au sein du Groupe, ainsi que la proposition d'objectifs associés au Comité Exécutif (COMEX).

Conformément à la loi française, Union d'Experts s'est doté d'une procédure visant à la protection des lanceurs d'alertes. Pour tout signalement, une adresse mail spécifique a été créée, elle garantit anonymat et protection pour l'émetteur du signalement : signalement.ethique@uesas.fr

Le code éthique et de conduite est révisé au minimum une fois par an. En cas de doutes ou de questions au sujet du code et de son contenu, merci de contacter l'équipe RSE à l'adresse suivante : rse@uesas.fr.

Maxime CHRÉTIEN
Directeur Général

RESPECT DES LOIS RÈGLEMENTS & ÉTHIQUES

Le respect des lois, règlements et éthiques sont des principes fondamentaux du Groupe Union d'Experts. Union d'Experts conduit ses activités conformément aux engagements contractuels pris, et également aux principes d'honnêteté et d'équité ainsi qu'aux règlements applicables en matière de concurrence et d'interdiction de la corruption dans les transactions commerciales.

Union d'Experts s'engage à mettre en place et maintenir une gouvernance basée sur :

- La responsabilité,
- La transparence,
- L'éthique,
- Le respect de l'intérêt des parties prenantes,
- Le respect de la législation et des règlements,
- La protection des données,
- Le respect des droits humains édictés dans les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La prise en compte des problématiques sociales, sociétales, environnementales et économiques est au cœur des préoccupations d'Union d'Experts.

En conformité avec sa Charte d'Achats Responsables, Union d'Experts sélectionne ses fournisseurs sur la base de critères objectifs et exige d'eux qu'ils lui permettent de satisfaire pleinement ses attentes et celles de ses clients. Union d'Experts traite avec honnêteté et équité ses fournisseurs, quels que soient leur taille et leur domaine d'activité, en respectant le principe de la concurrence loyale et ouverte.

En adhérant à ce code éthique et de conduite, le fournisseur s'engage à respecter, mettre en œuvre, ainsi qu'à faire respecter et mettre en œuvre par ses propres fournisseurs, l'ensemble des principes qui y sont exposés, dans le respect des dispositions contractuelles et des législations nationales applicables et si nécessaire, à prendre toute mesure corrective appropriée dans une démarche d'amélioration continue. La conformité aux principes de ce code est essentielle à la continuité des relations entre Union d'Experts et ses fournisseurs et ces derniers sont dans l'obligation de répondre au questionnaire des Achats Responsables mis en place par le Groupe.

Union d'Experts est membre du Pacte mondial des Nations Unies et en approuve les 10 Principes.





LE RESPECT DES PERSONNES & DES NORMES DE TRAVAIL

Union d'Experts promeut et respecte la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les principes et les droits fondamentaux au Travail, ainsi que la législation internationale en matière de droits de l'Homme.

Ainsi, Union d'Experts met en place des mécanismes garantissant le respect des principes suivants :

- Abolition du travail des enfants et engagement à respecter la limite d'âge légal minimal d'admission à l'emploi définie par les conventions fondamentales n° 138 et 182 de l'OIT.
- Engagement à ne pas recourir à l'esclavage, au travail forcé ou obligatoire, ou à toute autre pratique relevant de l'asservissement ou du travail involontaire, tel que définis dans les conventions fondamentales n° 29 et 105 de l'OIT.
- Engagement à respecter la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ainsi que le droit d'organisation et de négociation collective de leurs employés, comme défini dans les conventions fondamentales n° 87 et 98 de l'OIT.
- Interdiction de faire toute distinction entre les personnes en fonction de leur(s) âge, sexe, conviction religieuse, opinions politiques, orientation sexuelle, origine sociale ou ethnique, handicap, situation de famille, nationalité, patronyme ou apparence physique.
- Engagement à promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances conformément aux conventions fondamentales n° 100 sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour tout travail de valeur égale et n° 111 sur le principe de non-discrimination de l'OIT.
- Engagement à se conformer à l'ensemble des réglementations relatives aux rémunérations, aux avantages sociaux et aux heures de travail, notamment celles qui concernent le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les salaires à la tâche et tout autre élément de rémunération et de limites de la durée du travail et fourniture (conventions n° 1, 30, 95, 100, 131, 163 et 171 de l'OIT).
- Engagement à mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain, à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée (conventions n° 155 et 120 de l'OIT), et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les accidents du travail pouvant intervenir dans le traitement des tâches courantes d'un salarié,
- Interdiction de recourir à toute menace verbale ou physique, à toute violence physique, aux abus sexuels ou à toute forme de harcèlement (conventions n° 29 et 111 de l'OIT).
- La mise en place d'une procédure visant à la protection des lanceurs d'alertes. Pour tout signalement, une adresse mail spécifique a été créée, elle garantit anonymat et protection pour l'émetteur du signalement : signalement.ethique@uesas.fr.
- La mise en place d'une politique Handicap.



PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Union d'Experts s'engage à apporter la preuve au moyen de son rapport RSE annuel qu'il a adopté des mesures en faveur de l'environnement permettant d'assurer l'amélioration constante des performances en matière d'impact environnemental et notamment du respect de l'ensemble des lois et réglementations environnementales qui leur sont applicables.

Union d'Experts met tout en œuvre pour approcher les meilleures pratiques en matière de protection de l'environnement.

Il s'attache notamment à la protection de la nature, au maintien de la biodiversité et des écosystèmes, à combattre l'épuisement des ressources naturelles, et à une saine gestion des déchets et des substances toxiques.

Union d'Experts s'engage à être en mesure de justifier ses actions dans les domaines suivants :

- Réduction ou minimisation des risques environnementaux potentiels, et application du principe de précaution dans l'approche des problèmes environnementaux,
- Conception de produits et services pour prendre en compte les considérations environnementales,
- Mesure de la performance en matière de politique environnementale, et de la part des opérations qui sont couvertes par un système de management environnemental identifiable,
- Limitation de leur impact sur l'environnement en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation de ressources (énergie et eau), de matières premières non-renouvelables et de produits non respectueux de l'environnement,
- Promotion de l'utilisation de matériaux renouvelables et recyclables, y compris l'énergie,
- Responsabilisation de leurs collaborateurs concernant la production de déchets, et mise en place de dispositifs destinés à limiter le gaspillage et à optimiser le recyclage.

Union d'Experts dispose d'une Charte de Développement durable intégrée à sa démarche RSE, dont les principales actions sont les suivantes :

- Analyse de son impact environnemental,
- Réduction de ses déchets,
- Réduction de ses consommations énergétiques,
- Équipement de l'entreprise au moyen de matériel et d'installations écologiques,
- Sollicitation des partenaires pour un engagement exemplaire,
- Sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs.

Union d'Experts a publié en 2023 son Manifeste RSE, définissant ses 4 ambitions et engagements, piliers de cette démarche RSE.



LA LOYAUTÉ ET LA POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

Union d'Experts assume les présents engagements dont les principes assurent un processus d'achats équitables dans le respect des lois et réglementations applicables. Ainsi, les engagements souscrits par Union d'Experts envers ses fournisseurs, afin que ceux-ci soient traités avec équité, respect et neutralité sont les suivants :

- Choix des fournisseurs selon un processus d'achats et de sélection transparent, équitable et impartial, en fonction de critères prédéfinis et objectifs, incluant notamment l'impact environnemental et social des produits et services proposés,
- Traiter ses fournisseurs avec loyauté, honnêteté, équité et respect,
- Respecter le principe d'équité dans le traitement de ses fournisseurs. Au cours d'un appel d'offres, fournir les mêmes informations aux soumissionnaires, demander les mêmes délais, et évaluer les offres suivant les mêmes critères,
- Respecter la confidentialité des informations commerciales et techniques transmises par le fournisseur,
- Appliquer la transparence et la traçabilité tout au long du processus d'achat, et sélectionner ses fournisseurs de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis, explicites et clairs,
- Communication aux fournisseurs non retenus des raisons de leur non-sélection,
- Respecter les conditions contractuelles signées,
- Prévenir les conflits d'intérêts potentiels. Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, les acheteurs ou prescripteurs doivent agir dans l'intérêt d'Union d'Experts sans que leur intérêt personnel, familial ou relation amicale n'interfère dans leurs décisions professionnelles,
- Respecter les règles éthiques de comportement individuel. Pour tous les achats, et pour les appels d'offres, les acheteurs et les prescripteurs doivent refuser tout cadeau ou avantage susceptible d'avoir une incidence sur l'attribution du marché. Aborder le raisonnement des coûts et impacts globaux, en regardant le cycle de vie des produits, c'est-à-dire prendre l'ensemble du processus de fabrication, l'optimisation des emballages, la livraison, le stockage, la maintenance, etc,
- Mettre en place une démarche d'achats responsables progressive. S'engager dans une démarche responsable est un cercle vertueux qui nécessite une collaboration et un accompagnement des fournisseurs dans la qualité environnementale et sociale de leurs offres,
- Chercher à construire avec les fournisseurs des relations à long terme, dans une démarche d'amélioration commune et continue. Union d'Experts pourra accompagner ses fournisseurs stratégiques à se perfectionner si leurs résultats s'avèrent inférieurs aux pratiques requises en cas de demande spécifique de leur part,
- Intégrer des fournisseurs locaux aux activités d'achats en vue de promouvoir le développement économique local,
- Éviter entre Union d'Experts et ses fournisseurs toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril l'une des deux parties,
- Communiquer régulièrement et de manière cohérente, en interne et en externe, à propos du Programme Achats Responsables d'Union d'Experts,
- Former ses collaborateurs et acheteurs à la réglementation anti-fraude et la loi Sapin 2,
- Limiter l'utilisation du papier en proposant la dématérialisation de la relation client & fournisseur,
- Réaliser un minimum de rendez-vous physiques.



VIGILANCE & ANTI-CORRUPTION

Le Groupe Union d'Experts condamne et combat toutes les formes de corruption active et passive. Les collaborateurs doivent exercer leur activité d'une manière honnête et éthique. Aucune forme de corruption (active ou passive) ou trafic d'influence, ne saurait être tolérée.

Les collaborateurs doivent donc s'abstenir d'offrir ou accepter tous paiements, cadeaux, divertissements ou autres avantages indus. Il est, en toute circonstance, interdit de promettre, donner ou recevoir des cadeaux sous forme d'espèces ou de méthodes de paiement équivalentes ou de toute autre forme de valeurs négociables.

Les cadeaux sont inappropriés s'ils créent une impression de mauvaise foi ou d'influence déplacée sur les décisions de l'entreprise. Les mêmes règles s'appliquent aux cadeaux, divertissements ou autres avantages offerts aux membres de la famille.

Les cadeaux, divertissements ou autres avantages monétaires ou non monétaires ne peuvent être offerts ou acceptés qu'en liaison avec l'activité professionnelle et s'ils apparaissent conformes aux usages et appropriés compte tenu des circonstances (c'est-à-dire lorsqu'ils sont raisonnables et respectent la législation locale). Ils ne doivent normalement pas excéder 100 €.

La nature de l'activité nécessite d'entretenir des relations avec des agents publics ; les collaborateurs doivent s'abstenir d'offrir ou recevoir, directement ou indirectement, quoi que ce soit qui ne serait pas en rapport avec les activités professionnelles ordinaires et conforme à la loi et aux pratiques locales courantes.

Les collaborateurs doivent informer le Responsable RSE de toute tentative d'offrir ou de recevoir des cadeaux, divertissements ou autre avantage indu susceptible de créer une impression d'influence déplacée sur les décisions de l'entreprise.

Par ailleurs, il est nécessaire que les collaborateurs soient vigilants avec les opérations que sont : les dons de charité, mécénat et sponsoring. Ces opérations sont certes louables mais peuvent aussi servir de prétexte à la corruption.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un collaborateur est impliqué dans des activités ou relations personnelles susceptibles d'interférer avec sa capacité à agir dans le meilleur intérêt d'Union d'Experts. D'une manière générale, les conflits d'intérêts doivent être évités et, si un conflit est inévitable, il doit être géré pour éviter tout préjudice pour Union d'Experts.

Il est demandé aux collaborateurs d'être conscients des conflits potentiels pouvant survenir dans leurs activités professionnelles quotidiennes. Ils doivent signaler de tels conflits potentiels au Responsable RSE.

S'ils ont des doutes concernant l'existence d'un conflit d'intérêts, ils doivent demander des clarifications au Responsable RSE.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Union d'Experts est engagé dans la lutte internationale contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme pour se conformer aux règles et lois sur les sanctions. Il s'oppose à toute conduite qui pourrait être destinée à soutenir de telles infractions financières.

Les collaborateurs concernés doivent obtenir et entretenir une connaissance appropriée des clients et des sources de fonds mis à disposition pour les transactions dans le respect des règles d'Union d'Experts ou de la législation locale. Ainsi, 100% des encaissements reçus doivent être identifiés à une partie prenante avec laquelle nous sommes en relations commerciales

À chaque fois que des collaborateurs suspectent qu'une partie contractante essaie d'utiliser les produits ou services du Groupe à des fins illégales, telles que le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, ils doivent informer sans délai le Responsable RSE ou le responsable des échanges d'informations avec les autorités locales compétentes en matière de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme.

Les collaborateurs concernés doivent avoir une connaissance détaillée et à jour des mesures restrictives correspondantes adoptées par l'Union Européenne, les Nations Unies et par les juridictions locales contre certains pays, certaines personnes, certains actifs ou services.



SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Une donnée personnelle correspond à toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (directement ou indirectement) : Nom, prénom, adresse, photo, email, localisation, tel., numéro de sécurité sociale, adresse IP, identifiant... et les éléments propres à son identité physique, physiologique, psychique, génétique, économique, sociale ou culturelle.

Le Groupe Union d'Experts s'engage à assurer la collecte, le traitement ou le stockage d'informations tierces à des fins commerciales de manière sécurisée. Pour ce faire, le Groupe s'engage au quotidien et pour l'ensemble des sites à maintenir une gestion responsable de l'information, à veiller régulièrement à la sécurité informatique afin d'éviter totalement toute intrusion dans notre réseau.

La communication des informations aux seules personnes ayant besoin d'en avoir connaissance signifie que l'accès à de telles informations ne doit être autorisé qu'à des fins définies et légitimes. En conséquence, chaque fois que nous sommes invités à communiquer des informations confidentielles, nous sommes tenus de vérifier attentivement le but de la demande, même si elle provient d'un autre service de la même société.

Les informations professionnelles doivent être protégées pendant la totalité de leur cycle de vie. Nous devons faire attention lors de la suppression des documents contenant des informations confidentielles, car les mêmes règles de traitement approprié s'appliquent dans ce cas.

Les informations personnelles doivent être traitées avec soin et le droit au respect de la vie privée doit être respecté.

Les données personnelles concernant des tiers, qu'il s'agisse de clients, prospects, collaborateurs, fournisseurs ou autres parties prenantes, doivent être réservées aux personnes ayant besoin d'en avoir connaissance et doivent être traitées conformément à la législation locale.

La gestion des droits d'accès, de rectification, d'oubli ou de non-sollicitation des personnes concernées par la collecte de données, doit être assurée dans le strict respect de la réglementation relative à la protection des données.

Une attention toute particulière s'impose lors du transfert des données (y compris la visualisation) hors de l'UE et de l'EEE. D'une manière générale, avant de valider une transmission d'informations ou de permettre la réalisation d'une prestation dans un autre pays, les collaborateurs doivent vérifier quelles restrictions sont imposées par la loi.

Les données personnelles ne doivent être recueillies, traitées et partagées qu'à des fins définies, légitimes et nécessaires et dans la mesure où elles sont absolument indispensables.

APPROBATION DU CODE ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

JE CONFIRME AVOIR LU ET COMPRIS LE CODE ÉTHIQUE DU GROUPE UNION D'EXPERTS ET M'ENGAGE À LE RESPECTER.

SIGNATURE DU COLLABORATEUR/ DE LA COLLABORATRICE

.....